

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 395

présenté par

M. Hemedinger, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, M. Cattin, Mme Louwagie,
M. Meyer, M. Pauget, M. Ravier et M. Sermier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12, après le mot :

« distance »

insérer les mots :

« d'au moins quatre heures, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les déplacements en transport public de longue distance. Il est nécessaire de définir ce qu'est un déplacement de longue distance. La mesure en temps est la plus évidente, compte tenu des horaires figurant sur les billets de transports. La fixation à quatre heures, soit près d'une demi-journée correspond à ce que l'on peut considérer comme une longue distance.